



ACTUALITÉ

90 ans de l'armistice de 1918

La mémoire des fusillés de la Grande Guerre

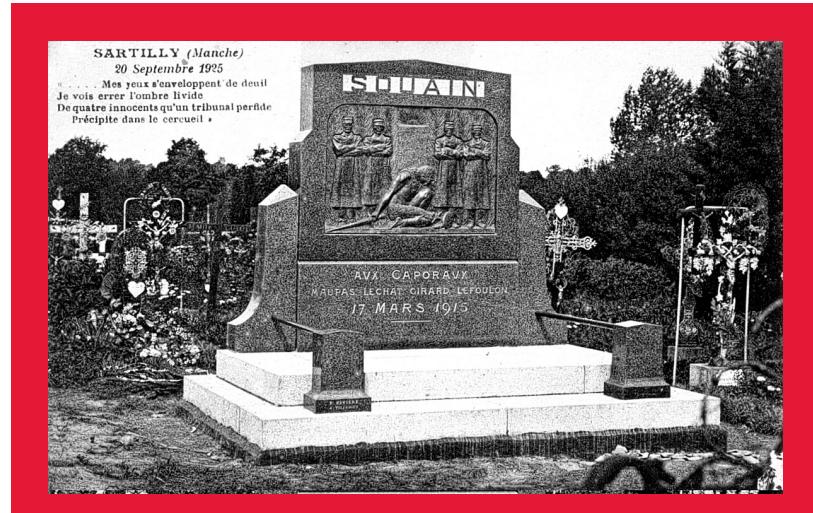
La réhabilitation des victimes des tribunaux militaires pendant la guerre de 14-18 est l'un des combats fondateurs de la Ligue des droits de l'Homme. A l'heure du 90^e anniversaire de la fin de la Grande Guerre, la question de l'inscription des fusillés dans la mémoire nationale reste encore d'actualité.

Gilles MANCERON, historien et membre du Comité central de la LDH

Le combat pour la réhabilitation des soldats fusillés pendant la Grande Guerre est un combat que la Ligue des droits de l'Homme a porté pendant tout l'entre-deux-guerres, et qui a même été, après l'affaire Dreyfus, son second grand combat fondateur. Elle a fait adopter plusieurs lois qui ont permis d'obtenir, dès 1921, la réhabilitation de certains fusillés, puis l'installation en 1932 d'une Cour spéciale de révision qui a permis de lever, jusqu'en 1935, plusieurs dizaines de condamnations. Mais, dans la mesure où les réhabilitations de cette période n'ont pas été complètes, c'est tout naturellement qu'elle se retrouve aujourd'hui dans un mouvement qui réclame, encore une fois, sur ce sujet, la vérité et la justice. Avec la Libre pensée, l'Association républicaine des anciens combattants (l'Arac) et l'Union pacifiste de France, elle a participé notamment, le 17 mai dernier, à un rassemblement sur ce thème à Craonne.

Quatre exécutions marquantes

Tous les pays belligérants de la Première Guerre mondiale ont instauré des conseils de guerre. Il y en a eu plus de 600 dans l'armée française, environ 350 dans l'armée britannique, 750 dans



© DR

l'armée italienne et des centaines dans l'armée russe. Il faut y ajouter le nombre, impossible à déterminer, des exécutions sans jugement, probablement beaucoup plus nombreuses, mais qui ont laissé moins de traces, celles des soldats considérés comme «fuyards», qui avaient refusé un ordre. Dès la bataille de la Marne, l'ordre de «fusiller les fuyards» a été donné par le commandement.

A cet égard, le cas des exécutions sommaires dans les troupes coloniales, particulièrement nombreuses, doit être tout spécialement examiné. C'est à propos des tirailleurs d'Afrique du Nord qu'on trouve dans les archives un ordre écrit explicite de tirer au sort

A Souain, dans la Marne, en mars 1915, des soldats épisés par les combats ont refusé de sortir de la tranchée. Quatre caporaux ont été condamnés à mort et fusillés.

dix hommes et de les faire fusiller, approuvé par écrit par le général Foch et exécuté le 15 décembre 1914. C'est un tabou qui reste à lever. Et les étrangers engagés volontaires contraints de combattre dans la Légion ont été traités avec une particulière violence. Il ne faut pas oublier un grand nombre de civils, le plus souvent accusés d'espionnage. L'essentiel des condamnations, surtout celles effectivement exécutées, datent des quatre premiers mois du conflit et non de la répression des mutineries de 1917. Des affaires ont particulièrement mobilisé l'opinion. En octobre 1914, dans la Somme, le sous-lieutenant Chapelant a été accusé à tort de «capitulation en rase



ACTUALITÉ

90 ans de l'armistice de 1918

campagne, condamné à mort et fusillé, attaché sur un brancard. A Vingré, dans l'Aisne, en novembre 1914, des hommes se sont repliés face à une attaque soudaine. Six d'entre eux, tirés au sort, ont été jugés en conseil de guerre, condamnés à mort et fusillés. A Souain, dans la Marne, en mars 1915, des soldats épuisés par les combats ont refusé de sortir de la tranchée. Quatre caporaux ont été condamnés à mort et fusillés. A Flirey, en Lorraine, en avril 1915, une compagnie qui venait de prendre part à une dure offensive a été désignée pour une nouvelle attaque. Les hommes ont refusé de sortir de la tranchée. Quatre d'entre eux ont été condamnés à mort et exécutés. Dès 1915, la Ligue a demandé qu'il soit mis fin aux conseils de guerre spéciaux et aux cours martiales. Elle a obtenu leur suppression en avril 1916.

En 1921, une loi d'amnistie, portée par le président de la LDH, Ferdinand Buisson, a effacé des condamnations et facilité la saisine de la Cour de cassation. Puis la Ligue a fait voter en 1924 une loi permettant de déclarer innocents des soldats exécutés sans jugement. Elle en a fait bénéficier les civils fusillés sommairement. Des réhabilitations ont été obtenues. Mais pas dans des affaires comme celle des « caporaux de Souain ». C'est pour cela que la LDH a fait voter une loi instaurant une Cour spéciale de justice militaire, adoptée en 1932, qui pouvait revenir sur les jugements de tous les conseils de guerre, même si la Cour de cassation avait refusé de les annuler. C'est elle qui a permis d'obtenir l'annullation d'autres jugements et notamment l'acquittement des quatre « caporaux de Souain » et des fusillés de Flirey.

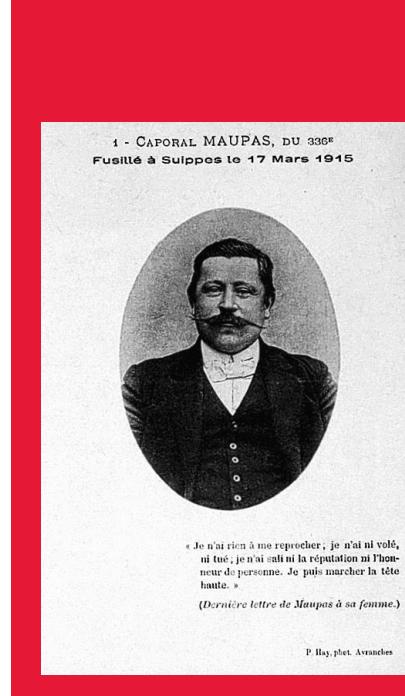
Mais le combat n'est pas achevé. L'un des premiers cas que la Ligue a défendu, celui du lieutenant Chapelant, n'a pas encore pu aboutir, à ce jour, à une réhabilitation. Et certaines affaires tout aussi scandaleuses

que d'autres rendues célèbres dorment encore dans les archives de la justice militaire. Il faut donc, pour la Ligue des droits de l'Homme, reprendre la lutte pour la réhabilitation des victimes des tribunaux militaires, dans la continuité des luttes passées. C'est un combat pour le droit et la justice. La reconnaissance de l'arbitraire particulier exercé à l'encontre des troupes coloniales constitue certainement l'un des enjeux du 90^e anniversaire de 1918. Ces hommes ne doivent pas rester des victimes anonymes. La logique des « monuments aux morts du village », où n'apparaissent que les soldats nés en France, conduit à occulter de la mémoire nationale les noms des dizaines de milliers de soldats coloniaux morts pour la France.

C'est aux historiens et aux associations qui se préoccupent de cette histoire de travailler à ce que le sort de ces victimes soit connu et que celles-ci réintègrent la mémoire collective. Une responsabilité revient aux collectivités locales. Certaines ont accompli un travail important, comme la région Picardie et tout particulièrement le département de l'Aisne qui a fait des fusillés de Vingré des citoyens d'honneur du département.

Un combat à poursuivre aujourd'hui

Des demandes sont à aussi formuler à l'intention des plus hautes autorités de l'Etat, qui doivent porter sur deux points essentiels : la facilitation de l'accès aux archives et la réintégration de ces épisodes dans la mémoire nationale. Les archives militaires se sont refermées après 2002, en contradiction avec la période précédente où les archives du Service historique de l'armée de terre (Shat), alors dirigé par André Bach, étaient ouvertes. Les entraves au travail des chercheurs ont, depuis, tendance à se multiplier. La nouvelle loi sur les archives de juillet 2008 ne va pas toujours



La question de la révision judiciaire de certaines condamnations iniques dont des innocents ont été victimes doit être posée.

dans le bon sens. Au moment où les derniers des combattants de la Grande Guerre ont disparu, il faut donner aux chercheurs un libre accès aux archives de ce conflit, la question concernant tous les citoyens.

Il faut aussi demander la réintégration de ces victimes de condamnations ou d'exécutions dans la mémoire nationale. A Craonne, le 5 novembre 1998, Lionel Jospin avait dit son souhait que les soldats « fusillés pour l'exemple », « épuisés par des attaques condamnées à l'avance, glissant dans une boue trempée de sang, plongés dans un désespoir sans fond », qui « refusèrent d'être sacrifiés », victimes « d'une discipline dont la rigueur n'avait d'égal que la dureté des combats [...] réintègrent aujourd'hui, pleinement, notre mémoire collective nationale ».

Le contexte de la cohabitation de l'époque a fait que cette déclaration avait déclenché des polémiques. Mais, dix ans plus tard, il conviendrait que les plus hautes autorités de la République reprennent à leur compte le contenu de ces propos.

C'est le sens du vœu du conseil



DR

général de l'Aisne, adopté à l'unanimité le 16 avril 2008. Il estime justement que « sans chercher à réécrire l'Histoire ou à l'instrumentaliser, peut venir, après le temps des tabous et des polémiques, le temps d'une mémoire apaisée ». Et il « invite solennellement la République française à prendre, dans la générosité qu'elle doit à ses enfants, et à l'occasion du 90^e anniversaire de la fin de la Grande Guerre, la décision de reconnaître les soldats condamnés pour l'exemple comme des soldats de la Grande Guerre à part entière, comme des poilus comme les autres, de façon à permettre que leurs noms puissent être légitimement inscrits sur les monuments aux morts des communes de France, à la demande de leurs familles ou des associations et collectivités concernées ».

En même temps, même près d'un siècle plus tard, la question de la révision judiciaire de certaines condamnations iniques dont des innocents ont été victimes doit être posée. Il est scandaleux, par exemple, que la condamnation à mort du sous-lieutenant Chapelet n'ait pas été cassée. Son cas, qui est l'un des premiers à avoir

été défendu par la Ligue, et a été aussi la principale source – avec celui de l'instituteur Maupas, l'un des « caporaux de Souain » –, du film de Stanley Kubrick *Les Sentiers de la Gloire*, est emblématique des pires injustices commises à l'époque. Sa condamnation doit être cassée, comme il faut aussi réexaminer les cas pour lesquels la Cour spéciale qui a siégé de 1932 à 1935 n'a pas levé les condamnations. Une instance judiciaire *ad hoc* doit être installée par une nouvelle loi. D'autres cas qui n'avaient pas donné lieu à une campagne publique ni été présentés devant la Cour spéciale, mais que des travaux récents d'historiens ont permis de connaître, doivent aussi pouvoir être examinés.

L'enjeu du 90^e anniversaire de 1918

Afin de cesser d'occulter ces faits de la mémoire de la Grande Guerre, il est essentiel d'être vigilant par rapport à la commémoration des 90 ans de l'armistice. Le président de la République a chargé un historien de la Première Guerre mondiale, Jean-Jacques Becker, de faire des propositions pour cette commémoration. Il a rendu un rapport inquiétant, qui propose de mettre au cœur de la commémoration l'idée du « sacrifice » des soldats. Le terme de sacrifice – qui revient à huit reprises dans le rapport et relève du vocabulaire religieux – suggère un renoncement volontaire, il introduit l'idée que les soldats auraient librement consenti à la guerre, donné leur vie délibérément, et, selon les termes mêmes du rapport, été « les combattants conscients » de cette guerre et non pas « de simples victimes ». C'est une critique à peine voilée de certains travaux historiques – ceux de l'Ecole historique de Craonne et de groupes de chercheurs comme le Crid 14-18⁽¹⁾. Ce n'est pas pour surprendre de la part d'un historien qui avait été très critique au moment des déclarations

de Lionel Jospin en 1998. Dans l'hebdomadaire *Valeurs actuelles*, qui titrait « Jean-Jacques Becker : Il n'y eut aucun fusillé pour l'exemple », celui-ci déclarait : « *Il n'y eut pas de caractère exemplaire donné à ces exécutions. Il n'y eut ni exécution sommaire ni décimation qui relèvent de l'ordre du fantasme [...]. Ceux qui ont été fusillés avaient commis des actes graves en période de guerre.* »

La manière dont la mort, en mars 2008, du « derniers des poilus », Lazare Ponticelli, a été marquée par des obsèques officielles incite à le craindre. En effet, cet immigré italien qui a subi dans la Légion le sort peu enviable des volontaires étrangers, jusqu'à ce qu'il ait atteint, en 2007, l'âge de 109 ans, avait clairement refusé de telles funérailles, au nom du calvaire subi par ses camarades et de l'oubli dans lequel on les avait laissés. Il disait en 2007 : « *Je refuse ces obsèques nationales. Ce n'est pas juste d'attendre le dernier poilu. C'est un affront fait à tous les autres, morts sans avoir eu les honneurs qu'ils méritaient. On n'a rien fait pour eux* »⁽²⁾. Or sa mort a donné lieu à une messe aux Invalides, avec honneurs militaires et discours de Max Gallo devenu le chantre officiel de la « fierté d'être français ». S'il se conforme à certaines inflexions du rapport Becker, le 90^e anniversaire de l'armistice de 1918 ne laisse pas d'inquiéter.

Depuis son élection, Nicolas Sarkozy a donné plusieurs exemples d'une instrumentalisation officielle de l'histoire fondée sur le thème de « l'anti-repentance » aux accents barrésiens⁽³⁾. Face à une histoire bling-bling qui menace de devenir une histoire bleu horizon ou kaki, nombreux sont les historiens, les enseignants et tous les citoyens qui préféreront, dans la perspective du centenaire de la Première Guerre mondiale, tenter de progresser vers une connaissance véritable de ce conflit et une réflexion critique sur son histoire.

(1) Le Collectif international de recherches et de débats sur la guerre de 14-18.

Voir son site Internet : <http://www.crid1418.org/>.

(2) « Les derniers des poilus refusent des obsèques nationales », par Francis Gouge et Benoît Hopquin, *Le Monde*, 10 novembre 2007.

(3) Comme le montre le livre publié par le Comité de vigilance sur les usages publics de l'histoire (CVUH), *Comment Nicolas Sarkozy écrit l'histoire de France. Dictionnaire critique*, Agone, 2008.